



**COMPTE RENDU DE
LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2015**

Mairie de RIVOLET

69640

Présents: Pierre-Yves BURLOT, Béatrice BOUGAIN, Gilles AUTHIER, Christian BENOIT, Baptiste CHASSET, Stéphanie DUBOST-SANDRIN, Emmanuel FELLOTT, Michel MARGAND, Charles-Alexandre ORTONNE, Annick THOMASSET, Raymonde MUTABAZI, Corinne AUCAGNE, Sylviane AULAS, Nadine BIARD, Laure D'HARCOURT
Céline THOMAS (secrétaire de mairie)

Secrétaire de séance: Stéphanie DUBOST-SANDRIN

Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mars 2015 n'apportant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité.

1- DELIBERTION – DETERMINATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE

Deux agents communaux peuvent changer de grade du fait de l'ancienneté ; cet avancement de grade étant fonction de la décision du Maire (arrêté municipal).

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit se prononcer sur le taux des possibilités d'avancement de grade (100%, 50% ou 0% par exemple), ainsi que sur la durée : durée déterminée ou indéterminée.

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité un taux de 100% pour une durée indéterminée.

2- DELIBERATION – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES EN FONCTION DES NECESSITES DE SERVICE, PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

La commission « Gestion du personnel » s'était réunie une première fois pour établir la fiche « Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées en fonction des nécessités de service, personnel titulaire et non titulaire de droit public ».

Cette fiche a été établie en fonction des préconisations du Centre de Gestion du Rhône.

Après transmission pour avis au Centre de Gestion, celui-ci a donné un avis défavorable, avec 6 voix contre et 1 voix pour, étant en désaccord sur 2 points.

La commission « Gestion du personnel », à nouveau réunie, a modifié les 2 points concernés.

Cette fiche des autorisations spéciales d'absence est présentée au Conseil municipal afin qu'il se prononce sur son contenu.

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité les deux modifications et décide l'application de la proposition de la commission « Gestion du personnel ».

3- DELIBERATION - COUPURE TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES HAMEAUX DU VILLAGE

Dans le cadre des économies sur le budget de la commune et dans l'approche développement durable engagée, le Conseil municipal a décidé d'éteindre l'éclairage dans le Bourg et au Moulin de 23h à 5h et envisagé d'éteindre l'éclairage dans les hameaux qui sont encore éclairés.

Monsieur le Maire propose une extinction totale de l'éclairage dans les hameaux mais pas définitive. Il s'agit d'un essai sur une année.

La coupure de l'éclairage se fera début juillet 2015.

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité la coupure de l'éclairage public dans les hameaux à titre d'essai.

Par mesure de sécurité après 23h, il est prévu d'installer un spot avec minuterie devant la Mairie.

4- DELIBERATION - POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (A.S.T.E.M.)

Madame Véronique PEYRACHE, ASTEM, effectue 3 heures de travail en plus par semaine, du fait de son intervention en NAP Maternelle de 15h30 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi. En parallèle à ce supplément en heures travaillées, le volume d'heures de ménage a été diminué.

Ce changement conduit au paiement de 15 heures complémentaires sur la période de septembre 2014 à août 2015, soit 1 heure et 15 minutes par mois payée en plus.

Ce changement d'organisation étant satisfaisant, il est proposé de modifier le volume horaire du poste d'ATSEM et de passer de 141h53 payées /mois à 142h78 payées par mois.

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité ce changement de volume horaire pour le poste d'ATSEM.

5 – DELIBERATION - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET LA MISE A JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME NUMERISE

Monsieur Christian BENOIT informe les membres du Conseil municipal qu'il leur est demandé de se prononcer sur une convention tripartite entre notre commune d'une part, l'Agglomération d'autre part, et enfin l'Etat (D.D.T). Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la base de données initiale au format S.I.G. ((Système d'Information Géographique) du document d'urbanisme numérisé (P.L.U.) et de sa mise à jour.

Les échanges de données sont effectués à titre gracieux. La convention prend effet pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'un an.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, avec 6 voix pour et 9 abstentions, les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

6 – DELIBERATION – REVERSEMENT PAR LA COMMUNE A LA C.A.V.B.S. DES EXCEDENTS DU BUDGET EAU POTABLE CONSTATES PAR LE S.I.E.O.V.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche a fait l'objet d'une dissolution. Les excédents, redistribués aux communes au prorata du nombre d'abonnés, représentent 4 639.10 € en fonctionnement et 35 264.63 € en investissement pour la commune de Rivolet.

Il est proposé de reverser ces excédents à la C.A.V.B.S., compétente en matière d'eau potable.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire, avec 14 voix pour et 1 abstention, à reverser ces excédants à la C.A.V.B.

7 – DELIBERATION – PLUI, PRINCIPE D'ENGAGEMENT SUR LA REFLEXION SUR LA PRISE DE LA COMPETENCE PLU AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

Monsieur Christian BENOIT a participé à une réunion sur du P.L.U.I. à la communauté d'agglomération de Villefranche au cours de laquelle ont été présentés les avantages et les inconvénients de ce document d'urbanisme. Sa mise en place fait apparaître plus d'inconvénients pour les « petites » communes en milieu rural, avec le risque d'une perte de prise de décision au niveau communal en matière d'urbanisme.

Sans positionnement du Conseil municipal sur ce principe d'engagement, la commune se verra obligée de poursuivre la réflexion à la fin de l'année 2015.

Il est rappelé l'obligation de compatibilité du P.L.U. avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Après délibération, le Conseil décide que l'intérêt de la commune est de ne pas poursuivre la réflexion sur la prise de compétence en définissant les règles d'élaboration du PLUI entre les 21 communes (12 voix contre, 2 abstentions, 1 voix pour).

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7-1 Une pièce de théâtre sur la vie agricole est programmée le 17 mai 2016 à la salle des fêtes de Rivolet : « Les Agriculteurs » mise en scène de Catherine Zambon. Cet événement est programmé par le Théâtre de Villefranche sur Saône. Un pot sera offert par la commune.

Le Conseil municipal s'interroge sur la participation financière de 500 € demandée par le théâtre de Villefranche pour cet événement, et en refuse le versement.

- 7-2 *Un courrier de remerciements de l'association « Les amis du Jeudi » a été adressé à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil municipal pour le versement d'une subvention pour 2015.*
- 7-3 *L'association « Hippotoufer » organise une soirée des bénévoles le samedi 30 mai à 19h à la des fêtes de Rivolet, tous les membres du conseil municipal sont invités.*
- 7-4 *Un courrier des habitants du Grand Vernay a été adressé à Monsieur le Maire pour demander la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h. La commission « Voirie » va étudier la demande et se renseigner sur sa faisabilité.*
- 7-5 *Un réunion publique est organisée le vendredi 22 mai à 20h30 à l'initiative du comité « Environnement, Cadre de vie et Développement durable » à l'occasion du renouvellement du label. Cette réunion permettra de prendre connaissance des conclusions de l'audit réalisé par l'association « Notre Village » en vue du renouvellement du label.*
- 7-6 *Après concertation avec les différents intervenants, le contrat d'avenir de Mademoiselle Charline SAVOURNIN en tant qu'aide animateur à l'école de Rivolet ne sera pas prolongé et prendra fin le 1^{er} septembre 2015.
Il convient de se rapprocher de la Mission Locale et de Pôle Emploi pour procéder au recrutement d'une personne en contrat aidé ou en contrat d'avenir, et ce, pour la rentrée scolaire.*
- 7-7 *Un courrier de Madame Sofia AMAÏ a été adressé à Monsieur le Maire pour l'organisation d'un concert de gospel à l'église de Rivolet le vendredi 3 juillet.*
- 7-8 *La commission « Bâtiments » a rencontré dernièrement l'architecte Madame GARDENAL au sujet de la réhabilitation de la salle des fêtes pour la création d'un restaurant scolaire : présentation de l'A.P.D. (Avant-Projet Définitif) avec remise de plans.
Le Conseil municipal donne son accord pour 425 000 € HT de travaux.*
- 7-9 *Pour percevoir une aide de la C.A.F. dans le cadre de la mise en place des N.A.P. pour la rentrée scolaire 2015-2016, il est nécessaire de créer un C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergements) ayant un directeur et devant être composé de 50% de personnes ayant le BAFA, de 30% de stagiaires et de 20% non diplômés. La commission « Enfance » étudie cette possibilité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.